



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie
77450 TRILBARDOU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 NOVEMBRE 2012 À 19 HEURES

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le quinze novembre deux mil douze en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire **jeudi vingt-deux novembre deux mil douze à 19 heures 00**, sous la présidence de Monsieur Jacques DRÈVETON, Maire.

PRÉSENTS : M. Jacques **DRÈVETON**, M. Camille **DESSE**, M. Rodolphe **DAUVIN**, M. Jean-Christophe **MHUN**, Mme Hanane **LONGUET**, M. Étienne **PROFFIT**, M. David **MONGY**, Mme Candice **AFONSO**, Mme Marie-Anne **JUMEAU**, M. Franck **CHEVALLIER**.

ABSENTS : Mme Viviane **GATINEAU-SAILLIANT** (ayant donné procuration à M. Camille DESSE), Mme Patricia **GUISSÉ**, Mme Chrystelle **MÉNARD**, M. Richard **MODESTE**.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (art. L 2121-15) Mme Hanane **LONGUET**

Approbation du compte-rendu de la séance du **20 SEPTEMBRE**

Monsieur le Maire demande à ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Elaboration d'un plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)
- Etudes surveillées et taux de rémunération
- Personne d'astreinte pour la salle intercommunale-régularisation contrat-

ORDRE DU JOUR

PLAN LOCAL D'URBANISME –APPROBATION DU PADD

Délibération n° 2012/07-01

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2009 portant prescription du Plan local d'urbanisme,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.123-9 de Code de l'urbanisme un débat doit avoir lieu au sein du conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, Monsieur le Maire expose au conseil municipal le contenu du PADD
A la fin de l'exposé, Monsieur le Maire ouvre le débat sur le PADD

Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

DÉCIDE :

- 1) D'APPROUVER** le Plan d'Aménagement et de Développement Durables.
- 2) DE DIRE** que le PADD ainsi que les autres documents du PLU font l'objet d'une exposition permanente à l'attention des habitants depuis le 04 juin 2012 dans la salle du conseil, sur les créneaux d'ouverture de la mairie.

DECISION MODIFICATIVE

Délibération n° 2012/07-02

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision modificative suivante :

- Les frais d'études 2011 doivent être annulés et repris.
- Un virement de crédit du chapitre 011 (charges courantes) vers le chapitre 012 (charges de personnel)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

DÉCIDE :

1) D'APPROUVER la décision modificative n° 2 suivante :

2111-041	-1 734.20 €
21312-041	-10 959.77 €
2152-041	-12 605.84 €
2031-041	+25 299.81 €
2111-041	-1 734.20 €
21312-041	-10 959.77 €
2152-041	-12 605.84 €
2031-041	+25 299.81 €
Chapitre 011	-10 000.00 €
Chapitre 012	+10 000.00 €

RESENCLEMENT DE LA POPULATION-ENVELOPPE FINANCIERE

Délibération n° 2012/07-03

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

DÉCIDE :

- 1) DE FIXER** la rémunération de l'agent recenseur comme suit :
 - Forfait de 1 416.00 € bruts pour l'ensemble des opérations de collecte et de coordination
- 2) DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2013

CIMETIERE-TARIFS DES CONCESSIONS

Délibération n° 2012/07-04

VU l'ordonnance n° 59-33 du 05 janvier 1959 supprimant les concessions centenaires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2223-14 relatif aux catégories de concessions funéraires ;

VU la délibération n° 661-2005 du 17 février 2005 fixant les tarifs des concessions ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de supprimer les concessions d'une durée de 99 ans.

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

DÉCIDE :

- 1) DE SUPPRIMER** les concessions d'une durée de 99 ans instituées en 1994 en remplacement des centenaires supprimées en 1959.
- 2) DE MAINTENIR** les concessions suivantes :
 - 15 ans 80.00 €
 - 30 ans 150.00 €
 - 50 ans 250.00 €
- 3) DE DIRE** que cette délibération ne modifie pas la durée des concessions centenaires et de 99 ans délivrées antérieurement.

ELABORATION D'UN PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Délibération n° 2012/07-05

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal l'obligation faite aux collectivités territoriales d'élaborer un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).

La Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées vise à donner une nouvelle impulsion à l'intégration dans la société des personnes handicapées.

La politique d'accessibilité vise à adapter le cadre de vie à l'ensemble de la population, y compris les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite, favoriser la mobilité et s'assurer que la chaîne des déplacements est accessible dans toute sa continuité pour ces personnes.

Elle appuie sur deux types d'actions complémentaires : profiter de toutes les opportunités qu'offrent les constructions neuves pour les rendre accessibles dès leur départ (tous les travaux réalisés sur la voie publique ouverte à la circulation publique depuis le 1^{er} juillet 2007 sont concernés) et examiner le cadre de vie existant pour déterminer les travaux nécessaires afin de l'adapter aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Dans ce cadre, divers outils de planification sont mobilisés dont le PAVE que toutes les communes doivent élaborer : l'élaboration du PAVE est, par défaut, une compétence communale.

Le PAVE fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible à tous l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement sur la commune. Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics :

- Précise les mesures à prendre
- Indique les délais de réalisation
- Précise la périodicité de son évaluation
- Définit quand et comment il pourra être révisé

L'élaboration du PAVE doit respecter un certain nombre d'obligations juridiques :

- Obligation de publicité (affichage pendant un mois, transmission à la commission départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) pour les communes de moins de 5 000 habitants qui n'ont pas l'obligation de créer une commission communale, et au conseil départemental consultation des personnes handicapées (CDPH)
- Obligation de concertation
- Pour les voies non gérées par la commune, obligation de solliciter l'autorité gestionnaire de ces voies
- Adoption définitive du PAVE par le conseil municipal

La méthodologie est la suivante :

- Prise de décision de débiter l'élaboration du PAVE, objet de cette délibération
- Réalisation d'un état des lieux
- Elaboration d'un plan d'action
- L'élaboration du PAVE supposant un champ d'expertise vaste et varié, la commune peut élaborer le PAVE en interne ou faire appel à un cabinet spécialisé.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAVE, chaque organisme public est compétent dans le cadre du PAVE pour ce qui concerne ses propres voies. Tous les travaux doivent respecter la nouvelle réglementation accessibilité que ces travaux aient été prévus par le PAVE ou non.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de commencer l'élaboration du PAVE et de faire appel à l'appui d'un cabinet d'études pour mettre en œuvre ce processus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

DÉCIDE :

- 1) D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer l'élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) de TRILBARDOU et à faire appel à un cabinet spécialisé.

ETUDES SURVEILLEES ET TAUX DE REMUNERATION

Délibération n° 2012/07-06

A la demande de la Trésorerie de Magny-le-Hongre, la délibération n° 704-2005 du 10 novembre 2005 portant sur les études surveillées doit être complétée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

DÉCIDE :

- 1) **D'APPROUVER** l'instauration d'une heure d'étude surveillée qui se tiendra de 17 heures à 18 heures et sera précédée d'une récréation de 16 heures 30 à 17 heures. La périodicité de ces études surveillées peut évoluer selon les effectifs, en accord avec les enseignants.
- 2) **DE DIRE** que les taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les enseignants, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payées par elles, sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966.
- 3) **DE FIXER** le taux de l'heure d'étude surveillée conforme à la dernière circulaire en vigueur.
- 4) **D'AUTORISER** le Maire ou ses Adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

CONTRAT DE GARDIENNAGE POUR LA SALLE INTERCOMMUNALE

Délibération n° 2012/07-07

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de conclure une convention avec la personne en charge de la surveillance du FPL lors des diverses manifestations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

DÉCIDE :

- 1) **D'APPROUVER** les termes de la convention de gardiennage liée au FPL
- 2) **DE DIRE** que cette convention est conclue avec Madame Laure COUTURIER à partir de 2012

DIVERS

Point sur l'aménagement de la cantine scolaire située place des Tilleuls.

Les travaux étant quasiment terminés et ayant obtenu :

- L'accord de la commission de sécurité
- L'accord de la commission d'accessibilité
- Le permis de construire,

la cantine devrait ouvrir le 29 novembre après réception de certains éléments qui sont toujours en instance de livraison.

Le coût final n'est pas encore déterminé. Il est évident qu'il sera supérieur aux prévisions concernant l'agrandissement du bâtiment de l'ancienne cantine.

Toutefois, il ne faut pas oublier que cette ancienne cantine a été transformée gratuitement en salle de classe (maternelle) dès la rentrée scolaire de septembre 2012

Madame Valérie MACQUAIRE HALET nous a présenté sa démission et nous sommes actuellement en recherche de remplaçant.

Rodolphe DAUVIN demande que l'agent communal aide à la traversée des écoliers au niveau du passage piéton, le matin à 8h15.

Monsieur Le Maire, informe le conseil municipal du départ de la secrétaire de Mairie.

La séance est levée à 21H00